



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST**

**4^{ème} RALLYE VHRS
DU MÉDOC**

16 et 17 DÉCEMBRE 2017

www.asacso.free.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et communes traversées de LEPARRE-MÉDOC, COUQUEQUES, SAINT CHRISTOLY DU MEDOC, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT SEURIN DE CADOURNE, que l'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

4^{ème} édition du Rallye VHRS du Médoc

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes et **l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment :**

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximal de passages = DÉPART REFUSÉ.

Nous comptons sur votre compréhension.

**DE VOTRE ATTITUDE ET DE VOTRE COMPORTEMENT RESPONSABLE
DÉPEND L'AVENIR DES RALLYES**

SOYEZ-EN REMERCIÉS

L'ASACSO organise le

4^{ème} RALLYE VHRS du MÉDOC

Lundi 30 octobre 2017	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 04 décembre 2017	Clôture des engagements (minuit)
Dimanche 10 décembre à partir de 9h00 à 14h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Café/tabac TABASCO 16 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny. 33340 Lesparre-Médoc
Samedi 16 décembre à partir de 9h00 à 14h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Salle des fêtes de Saint Trélody Rue Jean Fourment à Lesparre-Médoc.
Dimanche 10 de 9h00 à 17h00 Samedi 16 de 9h00 à 17h00	Reconnaitances autorisées des ES, (les cordes seront neutralisées)
Samedi 16 décembre de 9h30 à 18h30	Vérifications administratives (selon convocation) à la Salle des fêtes de Saint Trélody Rue Jean Fourment à Lesparre-Médoc.
A partir du samedi 16 décembre 2017	Accueil des Officiels, Commissaires et Organisation à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre-Médoc.
Samedi 16 décembre de 10h00 à 19h00	Contrôles Techniques à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre-Médoc.(30 minutes après le contrôle administratif, pour les convoqués)
Samedi 16 décembre 2017 à partir de 10h00	Mise en place du Parc de Départ (Stade de Lesparre-Médoc) Avenue du Docteur Ben Aben et Avenue Jean Moulin
Samedi 16 décembre 17h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course à Lesparre-Médoc
Samedi 16 décembre 20h00	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ (avec heure et ordre de départ) sous le Kiosque à musique Rue de Gramond à Lesparre-Médoc.
Dimanche 17 décembre 07h15-14h07	Départ et Arrivée 1 ^{ère} voiture VHC
Dimanche 17 décembre	Affichage du classement final 30 mn après que la dernière voiture soit entrée au Parc Fermé de Lesparre-Médoc.
Dimanche 17 décembre	Remise des prix sur le podium devant le kiosque à musique Rue de Gramond à Lesparre-Médoc.

ARTICLE 1P – ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise le 17 décembre 2017 une épreuve de régularité sportive automobile pour véhicules historiques, dénommée :

4^{ème} RALLYE VHRS du MÉDOC

Le présent règlement a obtenu les autorisations suivantes :

Enregistrement à la L.S.A. d'Aquitaine-Guyane N°..... en date du

COMITE D'ORGANISATION

Président :	Alain TRILLAUD
Responsable terrain :	Serge MIKLOU
Chronométrage VHRS :	VDS Racing
Chronométrage Moderne / VHC :	Alain TRILLAUD
Responsable Officiels :	Alain TRILLAUD
Contrôle Administratif :	Alain LACOUTURE
Commerce :	Alain TRILLAUD, Gérard BONNET, Christophe BERNIER.
Presse, Média :	Frédéric LLORENS
Remise des Prix :	Christophe SCHNITZLER
Gestion des Parcs :	Didier BONNET
Imprimerie :	Serge MIKLOU
Logistique :	Philippe BALAYE
Parcours/ Mairies :	Serge MIKLOU
Responsable des ES :	Patrick SAINT MARTIN
Road Book :	Jean Pierre DESPREZ, David DUBOURG
Cahier de Sécurité :	Jean Philippe LABEYLIE
Commissaires :	Charlie et Marie Paule POUPIN
Secrétariat :	Alain TRILLAUD
Comptabilité :	Jerry GAUGAIN, Odile MASSELIN
Matériel :	Jean Philippe LABEYLIE
Site Internet :	David DUBOURG
Gestion des Engagés :	Marc DALSHAIMER

Et tous les Membres de l'ASACSO et Bénévoles.

SIÈGE SOCIAL DU RALLYE

ASACSO :	8, place des Quinconces 33000 BORDEAUX Tél : 05.56.52.35.81 asacso33@gmail.com
<u>Secrétariat du rallye :</u>	Alain TRILLAUD Tél : 07 86 1717 25
<u>Permanence du rallye :</u>	Samedi 16 et Dimanche 17 Décembre 2017 Ecole Jacques Prévert, Cours Victor Hugo à Lesparre-Médoc
<u>Tableau d’Affichage :</u>	Officiels et informations : sous le kiosque à musique Rue de Gramond A Lesparre-Médoc

1.1 P OFFICIELS de L'EPREUVE

FONCTION	NOM	LICENCE	ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	J. Claude LABEYRIE	1996	1009
Membre du Collège	Robert COMBE	11108	1006
Membre du Collège	Annie FOURCADE	15.323	1006
Directeur de Course Général	Guy TRONCAL	1056	1706
Chargé(e) des VHRS auprès du DCG	Francis BRANDY	43050	0801
Directeur de course Adjoint PC ES 1-3	Françoise BOUCHON	17644	1004
Directeur de course Adjoint PC ES 2-4	Patrice MARTY	9699	1015
Directeur d'Epreuve 1-3	Jean Pierre RAYMOND	12215	1004
Adjoint 1- 3	Jean Claude BERGALONNE	234730	1016
Directeur d'Epreuve 2-4	Laurent TEILLARD	10182	1706
Adjoint 2-4	Jean Louis POINTET	12213	1009
Chronométreurs Responsables	Monique BOUGEOIS Frederick DUCROCQ	132530 19399	1004 1004
Chronométreur Départ ES 1-3	Laurent LAPOUGE	13530	1101
Chronométreur Départ ES 2 - 4	Christelle VALETTE	12194	0805
Chronométreur Arrivée ES 1-3	Jean Louis TISSERAND	181287	1106
Chronométreur Arrivée ES 2-4	Alain BRUN	30267	1706
Commissaire Technique Responsable	Serge LARQUEY	8454	1006
Commissaire Technique	Claude PINA	13191	1004
Commissaire Technique	Alexandre FOURCADE	28760	1006
Commissaire Technique	Patrick GIRAUD	189624	1009
Commissaire Stagiaire	Hervé ARCHAMBAUD	235258	1009
Responsable parc fermé	Didier BONNET		1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	Philippe JEAN	21816	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	Patrick CHABENAT	3769	1003
Chargés des Relations avec les Concurrents	Jean Pierre PERRIER	21244	1015
Chargés des Relations avec les Concurrents	Renée JECKER	11119	1004
Médecin Coordinateur	Marie Hélène CARDOUAT	245360	1009
Responsable des commissaires	Charles POUPIN	38018	1009
Voitures ouverte / balai	Jean François FOURCADE Alain LACOUTURE	8460 143430	1006 1009
Chargés des relations presse	Frédéric LLORENS	234706	1009

1.2 P – ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye V.H.R.S. du Médoc compte pour :

Le Challenge des Commissaires (Ligue d'Aquitaine)

1.3 P - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications ayant lieu le Samedi 16 décembre 2017

Vérifications Administratives : samedi 16 de 9h30 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Trélody Rue Jean Fourment à Lesparre Médoc

Contrôles Techniques : samedi 16 de 10h00 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint Trélody à Lesparre Médoc.

Temps imparti de 30 minutes entre l'administratif et le technique.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Carrosserie MOULIA DESINGS ZAC de Belloc 17 rue des Rémouleurs 33340 Lesparre-Médoc. Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00€ TTC (tarif fixé par la FFSA)

1.3.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

Permis de conduire, licences ou titre de participation.

1.3.3 L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

ARTICLE 2 P – ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P – DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au 4^{ème} Rallye VHRS du Médoc doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée, avant le 4 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à :

Marc DALSHIMER, 27ter, rue du Bois Gramond, 33320 EYSINES.

TEL : 06.07.69.01.21

Adresse email: marc.dalsheimer@wanadoo.fr

Le règlement et le bulletin d'engagement seront disponibles sur le site Internet www.asa.acso.free.fr
Joindre la copie des licences et des permis de conduire des pilote et copilote.

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : « HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures. **Les CABRIOLETS sont interdits en moyenne HAUTE.**

3.2 P EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Les 2 membres de l'équipage seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3 P ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 - Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire, les concurrents devront se présenter **30 minutes avant le départ de la dernière voiture moderne. Voir l'affichage sur le tableau à Lesparre** le samedi 16 et le dimanche 17décembre. Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes.

3.1.10 P – Le 4^{ème} Rallye V.H.R.S du Médoc est couplé avec le 4^{ème} Rallye VHC du Médoc et le 2^{ème} Rallye ENRS

Le nombre de véhicules engagés est fixé à 165maximum, selon la répartition suivante : 20 VHC, 120 modernes, 20 VHRS, 5 ENRS. Lorsque le chiffre maximum de chacune des catégories est atteint, une liste d'attente sera constituée. Si l'une de ces catégories n'atteint pas ce chiffre, la liste des partants pourra être

augmentée dans les autres catégories. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye si, le 1 décembre, le nombre d'engagés est inférieur à 100.

3.1.11.1 P – Les droits d'engagements sont fixés de la manière suivante :

Avec la publicité facultative des Organisateurs :	310 €
Sans la publicité facultative des Organisateurs :	620 €
Equipage complet ASACSO :	270 €

3.1.12 P – **la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque à l'ordre de l'ASACSO).**

ARTICLE 4P –VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P - VOITURES AUTORISEES

1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'Annexe K du code sportif de la F.I.A. jusqu'au 31/12/1990
2. **Catégorie Régularité Prestige**: voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 01/01/1991
3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

L'organisateur pourra refuser une voiture qui ne satisfait pas à "l'esprit" et à "l'aspect" de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3 P- ASSISTANCE : Conforme au règlement FFSA

Autorisée uniquement dans le parc prévu sur le Road-Book, sur le stade : Avenue du Docteur Ben Aben et avenue Jean Moulin à Lesparre-Médoc.

Les remorques seront interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles devront impérativement être stationnées à l'emplacement prévu à cet effet Rue AbbisBergey à Lesparre-médoc..

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

De tenir, à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer, sous chaque voiture de course, une bâche étanche (de 3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.5 P ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder les 100db à 75% du régime moteur maximum.

4.6 P IDENTIFICATION DES VOITURES :

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du « Rallye du Médoc » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6P – SITE et INFRASTRUCTURES

6.1 P DESCRIPTION.

Le 4 ^{ème} Rallye VHRS du Médoc représente un parcours de :	108,300 Km
Il est divisé en 1 étape et 4 sections.	
Il comporte 4Epreuves de Régularité d'une longueur de	39,600 Km

Les épreuves spéciales sont :

SAINT CHRISTOLY/COUQUEQUES = 7,600km X 2	15,200 Km
SAINT SEURIN/SAINT GERMAIN : 12,200Km X 2 =	24,400 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2 P RECONNAISSANCES.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est **LIMITE** à trois (3) passages au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.6 P – Dates & Horaires

Les reconnaissances sont UNIQUEMENT AUTORISEES le dimanche 10 décembre de 9h00 à 17h00 et le samedi 17 décembre de 9h00 à 17h00. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur.

6.2.7 P – Pénalités

Reconnaitances en dehors des jours et des heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages :

- . Départ refusé
- . Amende identique à la valeur de l'engagement
- . Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulables.

6.3 P CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. A moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, **sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.**

6.3.5. Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 P CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 80€

2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 1 mn.

3^{ème} infraction : Exclusion.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Les signes distinctifs des Officiels et des Commissaires sont :

- Directeurs de Course : chasubles marquées DIRECTEUR DE COURSE (ROUGE)

- Commissaires de Route : chasubles marquées COMMISSAIRE (ORANGE)
- Chefs de Poste : chasubles marquées CHEF DE POSTE (ORANGE BARRÉ)

7.2.1. Tous les contrôles, contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation, seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du test de régularité.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme « parc fermé ».

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
- De retraverser ou de re - pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage. L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

Pour retard : 5 secondes par minute

Pour avance : 30 secondes par minute.

7.5 P - TEST DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

- pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : **1 seconde de pénalité.**

Exemple :

- moyenne définie : 45 km/h

- longueur du secteur de test de régularité : 5,1 km

- temps imparti : 6 mn 48 s

a) temps réalisé : 6 mn 59 s = 11 secondes de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 31 s = 17 secondes de pénalité

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédant les départs des tests concernés.

TOUT CONCURRENT QUI REALISERA UNE MOYENNE DEPASSANT DE PLUS DE 10 % LA MOYENNE CHOISIE SERA EXCLUS.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Tests de régularité non effectués

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes de pénalité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16 Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce, pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS - APPELS

Conformément au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités. Le Rallye ne pourra être remporté que par un véhicule de la catégorie REGULARITE SPORTIVE

ARTICLE 10 P – PRIX

La remise des prix aura lieu à l'Arrivée du Rallye.

Les prix en espèces sont interdits

8, PLACE DES QUINCONCES – 33000 BORDEAUX – TELEPHONE : 05.56.52.35.81

Affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile – Agrément Jeunesse et Sport n° 0630355.06510.11

Email : asacso33@gmail.com Site : <http://asacso.free.fr>